



### Quelques décisions récentes

En 2019, sur Facebook, à la vue d'une photographie montrant des musulmans en train de prier dans la rue et confronté à la question « *tu es au volant de ton camion, tu arrives dans la rue où il y a ça, que fais-tu ?* », Christian Rippert, alors conseiller municipal RN du Pontet (84), avait répondu : « *je fonce et j'écrase toute cette merde !* ». Le MRAP de Vaucluse en avait alerté le Procureur de la République, qui avait renvoyé l'ancien élu devant la justice. En première instance, le tribunal correctionnel d'Avignon avait déclaré le prévenu coupable de provocation à la haine publique envers les musulmans, le condamnant notamment à six mois de prison avec sursis, peine assortie d'une inéligibilité de cinq ans et à verser un euro de dommages-intérêts à chacune des deux parties civiles, dont le MRAP. Si par un arrêt du 6 mai 2021, la Cour d'appel de Nîmes a confirmé la culpabilité de M. Rippert, elle s'est toutefois montrée plus clémente que la juridiction de premier degré, condamnant uniquement l'ex-élu à une inéligibilité de cinq ans, à une amende de 2 000 euros ainsi qu'à 800 euros de frais de procédure aux parties civiles. Il convient de noter que la peine de publication dans la presse et sur le site municipal du Pontet prononcée dans le jugement n'a malheureusement pas été confirmée par la Cour d'appel.

**[Cliquez ici pour consulter la décision :](#)**

**Cour d'appel de Nîmes, 6 mai 2021, n° RG 20/00900**

Le 29 novembre 2020, à l'antenne de la chaîne de télévision CNews, où il officiait comme chroniqueur dans « *Face à l'info* », Éric Zemmour avait tenu des propos ignobles sur les migrants mineurs isolés : « *Ils sont voleurs, ils sont assassins, ils sont violeurs, c'est tout ce qu'ils sont, il faut les renvoyer et il ne faut même pas qu'ils viennent* ». Avec d'autres, le MRAP avait déposé plainte et saisi



### Au Tribunal de Strasbourg, condamnation pour provocation à la haine et apologie de crimes. Le MRAP partie civile Article publié le 16 février 2022 sur le site du comité du MRAP de Strasbourg

Le 9/12/2021, a eu lieu une audience au Tribunal Correctionnel de Strasbourg dans l'affaire entre d'une part le Procureur de la République, les parties civiles (SOS Racisme, le MRAP par l'intermédiaire de Me Christine MENGUS, la LICRA et SOS Homophobie) et, d'autre part, le prévenu, un étudiant strasbourgeois de 21 ans, poursuivi des chefs de :

- provocation publique à la haine ou à la violence en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion, en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique faits commis du 1er avril 2021 au 7 avril 2021 à Strasbourg. En l'espèce il a diffusé sur TELEGRAM (Telegram Messenger est une application de messagerie instantanée) le message "*Ciao la juive*" accompagné d'une photo d'Adolf Hitler, les messages suivants "*Au bûcher les trans*", "*Je hais les homo et surtout les trans*", *Surtout les trans*" ;

- apologie de crime ou délit durant la même période. Il avait publié aussi sur TELEGRAM une carte de l'Europe avec en son centre une croix gammée, diverses photographies d'Adolf Hitler. Après débats et notamment après l'avoir entendu, le tribunal a déclaré le prévenu coupable des faits qui lui sont reprochés et l'a condamné à 4 mois d'emprisonnement délictuel intégralement assortis du sursis simple. Le but est de sanctionner l'auteur, de le dissuader de réitérer des comportements délictueux par le risque d'un emprisonnement, tout en

le CSA, entraînant le renvoi devant la justice du directeur de publication de CNews et du polémiste. Ils ont ainsi été jugés le 17 novembre 2021 par la 17e chambre du Tribunal correctionnel de Paris. Le premier était poursuivi pour provocation à la haine ainsi qu'insulte raciste ; le second, pour complicité de ces infractions. Suivant le délibéré rendu le 17 janvier dernier, le candidat d'extrême droite a été reconnu coupable et condamné à 100 jours-amendes à 100 euros, soit 10 000 euros d'amende, avec possibilité de prison en cas de non-paiement. Le directeur de la publication de CNews, considéré comme l'auteur à titre principal, a quant à lui écopé d'une amende de 3 000 euros. Le Tribunal les a de surcroît condamnés tous deux, solidairement, à verser un total de 19 000 euros en dommages-intérêts et frais de procédure aux six associations antiracistes parties civiles, dont le MRAP, représenté brillamment dans ce dossier par Maître Jean-Louis Lagarde. Selon le Tribunal, les propos litigieux visaient non pas, comme le prétendait perfidement Éric Zemmour, en les désignant nominativement, les « mineurs isolés », mais bien la totalité des étrangers. Le polémiste a toutefois fait appel de cette décision.

**[Cliquez ici pour consulter la décision :](#)**

**Tribunal judiciaire de Paris, (17e ch.), 17 janvier 2022, Mrap et a. c/ Éric Z et a., dossier n° 20275000621**

La Cour avait ici à se prononcer sur la requête d'Alain Soral, de son vrai nom Alain Bonnet, à la suite d'une affaire dans laquelle le MRAP s'était constitué partie civile. L'essayiste d'extrême droite avait été condamné en 2019 à 10 000 euros de jours-amende par la justice française pour injure publique à caractère raciste envers les Juifs et contestation de crime contre l'humanité. Il avait en effet publié sur son site Internet « *Égalité et Réconciliation* » une page intitulée « *Chutzpah Hebdo* », parodiant une Une polémique de Charlie-Hebdo, contenant un encart indiquant « *historiens déboussolés* » et un dessin du visage de Charlie Chaplin devant une étoile de David, avec la question « *Shoah où t'es ?* », à laquelle des bulles répondaient « *ici* », « *là* » et « *et là aussi* », placées devant des dessins figurant du savon, un abat-jour, une chaussure sans lacet et une perruque. Invoquant l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, Alain Soral affirmait que ce dessin visait les historiens de la Seconde Guerre mondiale et que sa condamnation violait son droit à la liberté d'expression. La Cour n'a pas fait droit à cette argumentation pernicieuse, estimant au contraire

favorisant son amendement, son insertion ou sa réinsertion. Il lui ordonne l'obligation d'accomplir un stage de citoyenneté à ses frais dans un délai de 6 mois et d'une durée maximum de 7 jours. SOS Racisme, le MRAP, la LICRA et SOS Homophobie se voient chacune d'elles accorder la somme de 800 € en réparation du préjudice moral et 200 € en vertu de l'article 475-1 du code de procédure pénale, pour ne pas laisser à la charge des parties civiles les sommes exposées par elles et non comprises dans les frais. L'étudiant a fait appel. A suivre...

**[Et aussi :](#)**

Pour consulter une récente publication de la Dares dont il ressort que les candidats qui portent un nom français ont près de 50 % de chances de plus d'être rappelés par un recruteur que les candidats d'origine maghrébine, pour un même poste et un CV similaire, **[cliquez ici](#)**.

Pour lire le communiqué de presse publié le 8 février 2022 par la commission de la culture et de l'éducation du Parlement européen, dans lequel sont proposées des mesures pour lutter contre le racisme en ligne et hors ligne ainsi que contre la discrimination dans la culture, l'éducation, les médias et le sport, **[cliquez ici](#)**.

Comment combattre le racisme, que faire si vous êtes victime ou témoin de faits racistes et/ou discriminatoires ? Trouvez des réponses et des informations utiles dans le dépliant du MRAP, accessible en **[cliquant ici](#)**.

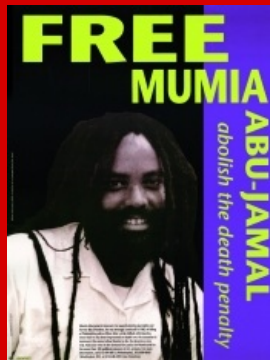
Pour consulter les résultats d'une récente enquête de la Fondation pour l'innovation politique et l'AJC consacrée à l'ampleur de l'antisémitisme en France et révélant que plus d'une personne de confession ou de culture juive interrogée sur deux indique avoir déjà été insultée en raison de sa religion, **[cliquez ici](#)**.

Pour prendre connaissance de l'article « *Pour réduire les inégalités entre étrangers et Français, on peut faire évoluer le droit* » publié le 3 février 2022 sur le site de l'Observatoire des inégalités, dans lequel Claire Rodier, juriste, directrice du Gisti, souligne que les différences de traitement fondées sur la nationalité sont des « *inégalités légales* » et détaille un certain nombre de propositions afin d'égaliser les droits entre Français et

que les juges avaient fourni des motifs pertinents et suffisants de nature à conclure que les divers éléments du dessin en cause visaient directement la communauté juive. La Cour relève en outre que les autorités françaises ont déjà eu à répondre à des propos ou des discours s'apparentant au négationnisme et au révisionnisme alors que l'Holocauste compte au rang des faits historiques clairement établis. La Cour en conclut dès lors que l'ingérence dans l'exercice, par l'intéressé, de son droit à la liberté d'expression, était nécessaire dans une société démocratique et déclare la requête irrecevable.

**[Cliquez ici pour consulter la décision :](#)**

**Cour européenne des droits de l'homme, affaire Bonnet c. France, 24 février 2022, requête n° 35364/19**



### **Audiences récentes et à venir**

**Judi 20 janvier 2022,**  
audience d'appel concernant Eric Zemmour, poursuivi pour contestation de crime contre l'humanité, suite à des propos soutenant que le maréchal Pétain avait « sauvé » les Juifs français, tenus en 2019 au cours de l'émission « Face à l'info », sur CNews.

**Avocat : Maître Jean-Louis LAGARDE**

**Juridiction : Cour d'appel de Paris  
Date du délibéré : 12 mai 2022**

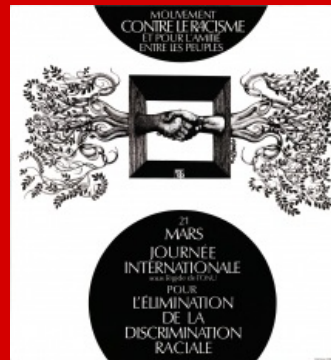
**Judi 27 janvier 2022,**  
audience d'appel concernant Renaud Camus, chantre de la thèse complotiste du « grand remplacement », poursuivi pour injures racistes publiques, à la suite de ce tweet publié le 18 avril 2019 : « une boîte de préservatifs offerte en Afrique, c'est trois noyés en moins en Méditerranée, cent mille euros d'économie pour la Caf, deux cellules de prisons libérées et trois centimètres de banquise préservée »

**Avocate : Maître Elise FONTAINE  
Juridiction : Cour d'appel de Paris**

**Mercredi 2 février 2022,**  
audience concernant deux militants d'extrême droite, poursuivis pour provocation directe à une atteinte volontaire à la vie ou à l'intégrité de

étrangers, **[cliquez ici.](#)**

Pour consulter le vademecum Agir contre le racisme et l'antisémitisme à l'école, rédigé par la DILCRAH, le Conseil des sages de la laïcité et la direction générale de l'enseignement scolaire, **[cliquez ici.](#)**



### **Derniers communiqués**

**Alerte, démocratie en danger !  
Tribune du MRAP dans l'humanité**

(publié le 15 janvier 2022)

Le Front National de Jean-Marie Le Pen s'est construit sur les provocations, nombreuses, de celui-ci. Ses déclarations nauséabondes ont conduit le MRAP à...

**[lire la suite](#)**

**« Voleurs », « assassins », « violeurs » : Zemmour et CNews condamnés**

(publié le 19 janvier 2022)

Ce 17 janvier, Éric Zemmour et le directeur de publication de CNews, Jean-Christophe Thiery de Bercegol du Moulin, ont été condamnés par le Tribunal correctionnel de Paris pour injure publique à caractère raciste et... **[lire la suite](#)**

**Le MRAP solidaire de l'UJRE**

(publié le 26 janvier 2022)

Le MRAP apporte sa solidarité à l'UJRE (Union des Juifs pour la Résistance et l'Entraide), suite au courrier qui leur est parvenu d'Allemagne avec la mention « JUDEN RAUS » (JUIFS DEHORS). Cette manifestation... **[lire la suite](#)**

**Non à la guerre et à l'occupation !**

(publié le 24 février 2022)

L'Europe est sidérée : des bombardements russes viennent

la personne non suivie d'effets. Ces soutiens d'Éric Zemmour s'étaient filmés sur Instagram en décembre 2021 tirant à la carabine tout en expliquant viser notamment des « *bougnoles mental* ».

**Avocate : Maître Kaltoum GACHI**  
**Juridiction :** Tribunal correctionnel de Paris

**1er et 2 mars 2022,**  
audience concernant la journaliste Natacha Polony, poursuivie pour contestation publique de crime contre l'humanité, suite à des propos tenus en mars 2018 sur la radio France Inter, où elle avait déclaré qu'au Rwanda, pendant le génocide de 1994, il n'y avait « *ni méchants, ni gentils* ».

**Avocat : Maître Jean-Louis LAGARDE**

**Juridiction :** Tribunal correctionnel de Paris  
**Date du délibéré : 20 mai 2022**

**Mercredi 1er juin 2022**  
audience concernant Alain Soral, poursuivi sur citation directe du MRAP et d'autres associations antiracistes pour provocation à la discrimination, diffamation et injures racistes publiques, à la suite de la publication sur son site internet « *Egalité et Réconciliation* » d'un rap antisémite. Cette affaire revient devant la Cour d'appel de Paris, autrement composée, qui la rejugera en fait et en droit, après l'intervention de l'arrêt de la Cour de cassation du 5 octobre 2021.

**Avocat : Maître Jean-Louis LAGARDE**

**Juridiction :** Cour d'appel de Paris

d'avoir lieu en Ukraine. La guerre prend une nouvelle dimension à l'est de notre continent. Le MRAP condamne fermement cette agression décidée par le président Poutine... [lire la suite](#)

**Critiquer la politique d'un État, quel qu'il soit, est un droit !**  
(publié le 28 février 2022)

Lors du repas du CRIF, le Premier ministre Jean Castex désigne Jérusalem comme « capitale éternelle du peuple juif » en violation des diverses résolutions de l'ONU. Gérald Darmanin, sur proposition d'Emmanuel Macron, déclare... [lire la suite](#)

**Pour un accueil sans discrimination des réfugiés d'Ukraine.**

(publié le 2 mars 2022)  
L'attaque de l'Ukraine par la Russie se poursuit. En envahissant l'Ukraine, par des tirs qui atteignent des victimes civiles, la Russie a choisi de passer outre le droit international... [lire la suite](#)

**Halte à l'acharnement contre Salah Hamouri : le MRAP exige sa libération**

(publié le 8 mars 2022)  
Salah Hamouri, avocat franco-palestinien a de nouveau été arrêté ce 7 mars, par l'armée israélienne et conduit à la prison d'Ofer. Le MRAP... [lire la suite](#)

**Confirmation de la condamnation d'Agnès Cerighelli**  
(publié le 21 mars 2022)

Par un arrêt rendu ce 16 mars, la Cour d'appel de Versailles a confirmé en toutes ses dispositions le jugement de première instance du 21 septembre 2020, lequel avait... [lire la suite](#)

*Le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, association créée en 1949, est une association nationale d'éducation populaire, agréée Education Nationale, une Organisation Non Gouvernementale dotée du statut consultatif auprès des Nations Unies et une association membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme.*

**Pour toute question, suggestion, requête ou pour exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant vos données : 01 53 38 99 94 / [juridique@mrp.fr](mailto:juridique@mrp.fr)**

© 2022 MRAP  
Auteur : Service Juridique

<https://fr-fr.facebook.com/MRAPOfficielNational>  
<https://twitter.com/MrapOfficiel>

[Se désinscrire](#)

Envoyé par

 [sendinblue](#)